RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Minzier (74270)**	**Séance du 2 novembre 2026** Par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi **2 novembre 2026** à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 **Délibération n° 63_2026**	**Etaient présents :** Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absent(s) excusé(s)** : Elsa COHU, Dana RACINE **Absent(s)** : - **Secrétaire de séance** : Véronique LEGENDRE

Objet : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE C163 LIEUDIT LA PLANCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle C163 d'une superficie de 10 015 m² lieudit « La Planche » appartenant à Madame REGAT née CLERC Monique et classée :
- **en zone agricole** pour 2 540 m²,
- **en zone naturelle** pour 3 971m²,
- **et en zone UXa** (secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles) pour 3 449m².

Il explique que la parcelle est située en entrée de village et que c'est une réelle opportunité de pouvoir acquérir un terrain ainsi situé. Cette parcelle pourrait également permettre de relier le Chef-lieu aux Baraques via la création d'un cheminement piéton.
Monsieur le Maire ajoute que la propriétaire est prête à céder ladite parcelle au prix **de deux Euros et cinquante centimes le mètre carré (2,50 €/ m²)**

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
DÉCIDE à l'unanimité, d'acquérir, devant notaire, la parcelle C163 d'une superficie de 10 015 m² lieudit « La Planche » moyennant le prix de **2,50 €** le m² ;
DÉCIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE

